



8 août 2023

CIRCULAIRE CTOI

2023-50

Madame/Monsieur,

RETRAIT DE L'OBJECTION DU YÉMEN À LA RÉOLUTION CTOI 23/02

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Yémen retirant son objection, en vertu de l'Article IX (5) de l'Accord CTOI, à la [Résolution CTOI 23-02](#) *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) dans la zone de compétence de la CTOI*, qui a été adoptée à la 6^{ème} Session extraordinaire de la CTOI.

Les paragraphes applicables (5 et 7) de l'Article IX sur le processus à suivre sont reproduits ici à titre de référence.

5. Tout Membre de la Commission peut, dans les 120 jours suivant la date indiquée ou dans le délai qu'aura fixé la Commission en vertu du paragraphe 4, présenter une objection à une mesure de conservation et d'aménagement adoptée en vertu du paragraphe 1. Un Membre de la Commission qui a fait objection à une mesure n'est pas tenu de l'appliquer. Tout autre Membre de la Commission peut présenter également une objection dans un délai supplémentaire de 60 jours à compter de l'expiration du délai de 120 jours. Un Membre de la Commission peut aussi à tout moment retirer son objection; il est alors lié par la mesure, soit immédiatement si celle-ci est déjà en vigueur, soit au moment où elle entrera en vigueur en vertu du présent article.

7. Le Secrétaire notifie, dès réception, à tous les Membres de la Commission toute objection ou retrait d'objection.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier du Yémen

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

De: info@maif-ye.com <info@maif-ye.com>

Envoyé: mardi 8 août 2023 1:41 PM

À: IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>

Cc: Mosaidahmed2014 <mosaidahmed2014@gmail.com>; Yemen PR (segreteria@yemenembassy.it) <segreteria@yemenembassy.it>; FAO-Yemen (FAOYE) <FAO-YE@fao.org>; Gadain, Hussein (FAOYE) <Hussein.Gadain@fao.org>; AlMaqtari, Ghada (FAOYE) <Ghada.AlMaqtari@fao.org>; G Lahmer <G.lahmer@yahoo.com>; Afadaaq123456 <afadaaq123456@gmail.com>; Salem Al-Socatri <salemabdullaheissa@gmail.com>; iqbalmesori@gmail.com

Objet: Retrait de l'objection du Yémen à la Résolution 23/02 en vertu de l'Article IX (5) de l'Accord CTOI

Le présent e-mail est adressé au nom de Son Excellence le Ministre de l'agriculture, de l'irrigation et des pêches

Cher M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Le Chantier Mall (2nd floor),
PO Box 1101, Victoria, Seychelles

Objet : Retrait de l'objection du Yémen à la Résolution 23/02 en vertu de l'Article IX (5) de l'Accord CTOI
Réf.: Circulaire CTOI 2023-09

Cher Dr. O'Brien,

Le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et des pêches du Gouvernement du Yémen souhaite retirer notre objection à la Résolution CTOI 23/02, Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) dans la zone de compétence de la CTOI, adoptée à la dernière Session extraordinaire (SS6) de la Commission.

Nous vous prions de bien vouloir dûment informer toutes les Parties à la Commission de cette décision.

Cordialement,

Salem Abdullah Alsocatri
Ministre de l'agriculture, de l'irrigation et des pêches